

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetCONDOIRE**
communauté d'agglomération**ARRETE N°2022/1365****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE RAYMOND POINCARE (RD105b)**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du Lundi 14 novembre 2022 au Vendredi 2 décembre 2022 inclus, afin de permettre à **la société CM-BATI** (91 rue Pasteur – 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél. : 06.99.26.81.18) **travaux pour le compte de ENEDIS au 15 rue Raymond Poncaré**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement face au N°15 rue Raymond Poincaré mais autorisé aux véhicules en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation se fera par demi-chaussée en alternat par feux tricolores avec décompte de temps.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des bus et des véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. La **société CM-BATI** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage.

ARTICLE 6 : La réfection définitive à l'identique devra être réalisé **au plus tard le Vendredi 2 décembre 2022.**

ARTICLE 7: L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par l'entreprise **CM-BATI** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, le syndicat des Transports, AMV, ART Villenoy et Torcy, ENEDIS, Société CM-BATI.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la Publication le
Le Maire,

Manuel DA SILVA



Le Maire,

10 NOV. 2022

Manuel DA SILVA

